



ENTENTE INTERVENUE

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES

 ci-après appelée l'« **Université** »

ET

**LE SYNDICAT DES PROFESSEURS ET
DES PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ
DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES**

 ci-après appelé le « **Syndicat** »

**RELATIVE À LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DE L'ANNEXE A
DE LA CONVENTION COLLECTIVE**

CONSIDÉRANT la volonté des parties de permettre aux professeurs qui n'ont pas suffisamment de cours en réserve de compléter leur tâche d'enseignement, en application de l'article 6 de l'Annexe A, par l'achat de libérations d'enseignement prévues à l'article 1.3 de l'Annexe C de la convention collective;

CONSIDÉRANT les stipulations de la convention collective applicable;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

- 1) Le préambule fait partie intégrante de la présente lettre d'entente;
- 2) L'article de 6 de l'Annexe A de la convention collective est modifié pour se lire dorénavant comme suit :

« 6. Dernière année de travail

Dans le cadre de la prise de retraite, malgré les dispositions de la clause 10.06 e), le professeur ne sera tenu d'enseigner qu'un cours de trois (3) crédits durant la période englobant les six (6) sessions qui précèdent sa date de retraite si ce dernier a un ou des cours en réserve lui permettant de compenser sa tâche normale. Si les cours en réserve du professeur sont en nombre insuffisant, il peut compenser sa tâche normale par l'achat de libérations d'enseignement conformément aux stipulations de l'article 1.3 de l'Annexe C. ~~lui permettant de compenser sa tâche normale.~~»

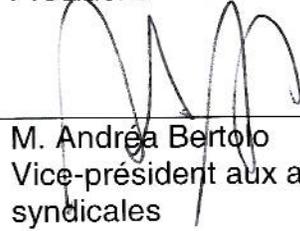
- 3) Conformément aux dispositions de l'article 72 du *Code du travail*, la présente lettre d'entente sera déposée au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À TROIS-RIVIÈRES CE 10 JUIN 2019.

**LE SYNDICAT DES
PROFESSEURS ET DES
PROFESSEURES DE
L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À
TROIS-RIVIÈRES**



M. Gilles Bronchi
Président



M. Andrea Bertolo
Vice-président aux affaires
syndicales

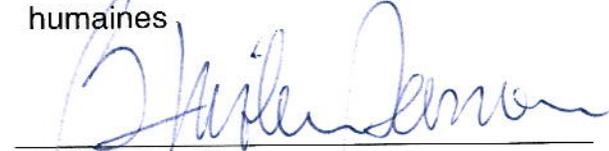
**L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À
TROIS-RIVIÈRES**



M. Olivier Malo
Vice-recteur aux ressources humaines



M. Eric Hamelin
Directeur du Service des ressources
humaines



M. Ghislain Samson
Doyen du Décanat de la gestion
académique des affaires
professorales